

30^e séance

Articles, amendements et annexes

ÉNERGIE

Projet de loi relatif au secteur de l'énergie (n^{os} 3201, 3278).

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES AU CAPITAL DE GAZ DE FRANCE ET AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT

Article 10

- ① I. – L'article 24 de la loi n^o 2004-803 du 9 août 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :
- ② « *Art. 24.* – Électricité de France et Gaz de France sont des sociétés anonymes. L'État détient plus de 70 % du capital d'Électricité de France et plus du tiers du capital de Gaz de France. »
- ③ II. – Après l'article 24 de la loi du 9 août 2004, sont insérés les articles 24-1 et 24-2 ainsi rédigés :
- ④ « *Art. 24-1.* – En vue de préserver les intérêts nationaux dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie, un décret prononce la transformation d'une action ordinaire de l'État au capital de Gaz de France en une action spécifique régie, notamment en ce qui concerne les droits dont elle est assortie, par les dispositions de l'article 10 de la loi n^o 86-912 du 6 août 1986.
- ⑤ « *Art. 24-2.* – Le ministre chargé de l'énergie peut désigner auprès de Gaz de France, ou de toute entité venant aux droits et obligations de Gaz de France, et des sociétés issues de la séparation juridique imposée à Gaz de France par les articles 5 et 13 de la présente loi, un commissaire du gouvernement qui assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société, et de ses comités, et peut présenter des observations à toute assemblée générale. »
- ⑥ III. – La liste annexée à la loi n^o 93-923 du 19 juillet 1993 de privatisation est complétée par les mots : « Gaz de France SA ».

Amendements identiques :

Amendements n^{os} 95616 présenté par M. Daniel Paul, **n^o 95617** présenté par M. Asensi, **n^o 95618** présenté par M. Biessy, **n^o 95619** présenté par M. Bocquet, **n^o 95620** présenté par M. Braouezec, **n^o 95621** présenté par M. Brard, **n^o 95622** présenté par M. Brunhes, **n^o 95623** présenté par Mme Buffet, **n^o 95624** présenté par M. Chassaingne, **n^o 95625** présenté par M. Desallangre, **n^o 95626** présenté par

M. Dutoit, **n^o 95627** présenté par Mme Fraysse, **n^o 95628** présenté par M. Gerin, **n^o 95629** présenté par M. Goldberg, **n^o 95630** présenté par M. Gremetz, **n^o 95631** présenté par M. Hage, **n^o 95632** présenté par Mme Jacquaint, **n^o 95633** présenté par Mme Jambu, **n^o 95634** présenté par M. Lefort, **n^o 95635** présenté par M. Liberti, **n^o 95636** présenté par M. Sandrier et **n^o 95637** présenté par M. Vaxès.

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 1^{er} juillet 2007, le Gouvernement soumet un rapport contradictoire sur la faisabilité d'une fusion sous forme de société anonyme détenue à 100 % par des capitaux publics des sociétés anonymes Électricité de France et Gaz de France.

« Il a pour objectif d'analyser la plus-value que peut constituer, pour répondre aux objectifs mêmes fixés par la loi d'orientation sur l'énergie, et afin de disposer d'un outil répondant aux exigences de service public, la fusion des deux anciens opérateurs historiques sous forme de société anonyme 100 % publique. »

Amendements identiques :

Amendements n^o 95594 présenté par M. Daniel Paul, **n^o 95595** présenté par M. Asensi, **n^o 95596** présenté par M. Biessy, **n^o 95597** présenté par M. Bocquet, **n^o 95598** présenté par M. Braouezec, **n^o 95599** présenté par M. Brard, **n^o 95600** présenté par M. Brunhes, **n^o 95601** présenté par Mme Buffet, **n^o 95602** présenté par M. Chassaingne, **n^o 95603** présenté par M. Desallangre, **n^o 95604** présenté par M. Dutoit, **n^o 95605** présenté par Mme Fraysse, **n^o 95606** présenté par M. Gerin, **n^o 95607** présenté par M. Goldberg, **n^o 95608** présenté par M. Gremetz, **n^o 95609** présenté par M. Hage, **n^o 95610** présenté par Mme Jacquaint, **n^o 95611** présenté par Mme Jambu, **n^o 95612** présenté par M. Lefort, **n^o 95613** présenté par M. Liberti, **n^o 95614** présenté par M. Sandrier et **n^o 95615** présenté par M. Vaxès.

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 1^{er} juillet 2007, le Gouvernement soumet un rapport contradictoire sur la faisabilité d'une fusion sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial des sociétés anonymes Électricité de France et Gaz de France.

« Il a pour objectif d'analyser la plus-value que peut constituer, pour répondre aux objectifs mêmes fixés par la loi d'orientation sur l'énergie, et afin de disposer d'un outil

répondant aux exigences de service public, la fusion des deux anciens opérateurs historiques sous forme d'Établissement public à caractère industriel et commercial. »

Annexes

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 25 septembre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 44 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le rapport sur le bilan de l'expérimentation du transfert de la gestion des programmes financés par les fonds structurels européens.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 22 septembre 2006

- E 3242. – EUROJUST : Accord de coopération entre Eurojust et les États-Unis d'Amérique. SN 3680/1/06 Rev 1. LIMITE ;
- E 3243. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République Islamique de Mauritanie concernant la pêche dans les zones de pêche mauritaniennes et du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière qui s'applique pour la période allant du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2008 (COM [2006] 0505 final) ;
- E 3244. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie (COM [2006] 0506 final) ;
- E 3245. – Livre vert. Vers une politique maritime de l'Union : une vision européenne des océans et des mers (COM [2006] 0275 final). Volume II. – Annexe.

